

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le décret GBCP,  
Vu la délibération du 27 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 27/05/2024.

Délibération enregistrée sous le numéro : **430/2024/RECH**  
**Conseil d'Administration du 14 juin 2024**

**Sujet : Pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche Interreg Sudoe 21-27**

Interreg Sudoe (programmation 2021-2027) est un programme de financement de l'Union européenne pour soutenir le développement régional et la cohésion dans les régions du Sud-ouest de l'Europe – Espagne, Portugal, Principauté d'Andorre, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne. Dans ce cadre, les projets sont cofinancés à hauteur de 75 % via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le pourcentage de prélèvement sur les contrats Interreg Sudoe est soumis au vote des administrateurs.

**Article 1 : Prélèvements sur les projets Interreg Sudoe**

Deux cas de figure se présentent :

- UNILIM est Chef de file du projet, le taux de prélèvement est de 20% sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination.
- UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du Chef de file.

**Article 2 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets Interreg Sudoe**

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement

conformément aux **Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche** votées au Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 (délibération n° 316/2023/DAF).

***Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les contrats Interreg Sudoe de la programmation 21-27.***

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle Klock-Fontanille**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*